



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRELiberté  
Égalité  
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

## Notice d'information du territoire « Champagne de Méron – Plaines des Douces » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Champagne de Méron – Plaines des Douces » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter les structures animatrices du territoire :

<p><b>Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine</b>  7 rue Jeanne d'Arc  49730 Montsoreau  Tel : 02 41 53 66 00  Robin CHOLET, Chargé de mission Agro-Environnement  <a href="mailto:r.cholet@parc-loire-anjou-touraine.fr">r.cholet@parc-loire-anjou-touraine.fr</a></p>	<p><b>LPO Anjou</b>  35 Rue de la Barre  49000 Angers  Tel. 02 41 44 44 22  Axelle DENIS, Chargée de mission Biodiversité  <a href="mailto:axelle.denis@lpo.fr">axelle.denis@lpo.fr</a></p>
---	---



Avec le soutien de :

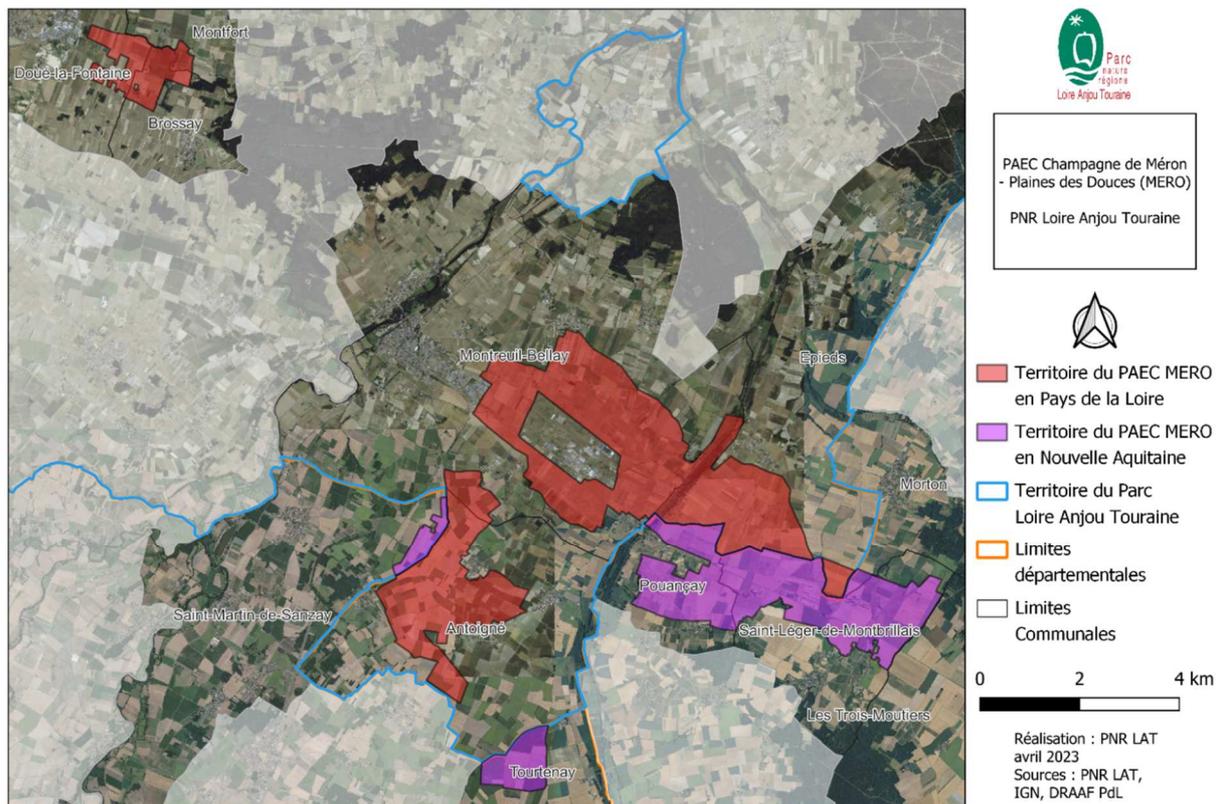


Cofinancé par  
l'Union européenne



## 2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CHAMPAGNE DE MERON – PLAINES DES DOUCES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le présent PAEC a pour but de répondre aux enjeux agro-environnementaux de la ZPS Champagne de Méron et Plaine de Douvy (FR 52 1 2006), il couvre donc ses surfaces ainsi que celles environnantes présentant les mêmes enjeux écologiques, dont la présence historique d'une avifaune remarquable.



La ZPS se constitue de deux ensembles, la Champagne de Méron se trouvant sur la commune de Montreuil-Bellay et entourant sa zone industrielle, ainsi que la Plaine de Douvy. Précédemment, le territoire du PAEC avait été agrandi par un troisième ensemble : la Butte d'Antoigné, car on y retrouve la même avifaune remarquable que sur les deux autres.

Pour les campagnes 2023 et suivantes, le territoire du PAEC est de nouveau agrandi, dans les limites de la Zone d'Action Prioritaire de la Région Pays de la Loire. Ainsi, les ensembles existants ont été étendus, et un nouveau site satellite a été intégré, la Plaine des Douces (Doué-la-Fontaine, Montfort et Brossais). Ce territoire concerne environ 2 040ha en Région Pays de la Loire (site satellite d'environ 190ha) et 990ha en Région Nouvelle-Aquitaine.

Le PAEC couvre les surfaces de la ZPS (environ 1 330ha), de la future RNR de Méron, de l'AAC de « Fontaine – Bourreau », des ZNIEFF « Plaines de Méron et Douvy », et « Plaine et carrière des Douces », ainsi que les ENS « Champagne de Méron et Douvy » et « Plaine de Douces ».

#### Communes concernées :

**Pays de la Loire :** Antoigné, Brossay, Doué-la-Fontaine, Épieds, Montfort, Montreuil-Bellay.

**Nouvelle-Aquitaine :** Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Martin-de-Sanzay, Tourtenay, Morton, Pouançay, Saint-Léger-de-Montbrillais, Les Trois-Moutiers.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

### **3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

#### Volet environnemental :

La ZPS « Champagne de Méron – Plaine de Douvy » (FR 52 1 2006) entoure la zone industrielle de Méron ainsi que l'AAC du captage en eau potable de la Fontaine-Bourreau. Ce dernier présente des pollutions en produits phytosanitaires, notamment le bentazone.

Ce secteur représente un véritable refuge pour l'avifaune patrimoniale inféodée aux milieux agricoles. Sur les 114 espèces recensées sur le périmètre actuel en 2022, 21 sont classées à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Parmi elles, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard et le Busard cendré représentent les trois enjeux prioritaires du site afin que le cortège d'espèces d'oiseaux en place.

Il convient de relever que ce site est le seul de la Région Pays de la Loire où l'on trouve des outardes canepetières.

On observe également sur le site un grand nombre d'espèces végétales protégées (Odontite de Jaubert, Millet Scabre, Euphorbe de Séguier, Xéranthème Fétide, Germandrée Botryde) et autres représentants de la flore messicole.

Le paysage concerné par le PAEC est dominé par les cultures agricoles dont les pratiques sont souvent intensives. Cependant, et surtout sur le secteur de la ZPS, on retrouve également des prairies, des jachères voire de pelouses sèches ou des steppes.

Le principal enjeu de ce territoire est la préservation de son avifaune remarquable. Cette dernière est menacée principalement par les pratiques agricoles intensives qui tendent à faire disparaître les jachères ainsi que les prairies au profit d'une homogénéisation de l'occupation du sol. Les intrants chimiques impactent l'avifaune autant que la flore messicole et les eaux du captage. Par exemple, l'utilisation d'insecticides diminue la quantité de nourriture disponible pour les oiseaux. Les interventions mécaniques dans les parcelles peuvent également impacter l'avifaune, notamment lorsqu'elles se produisent durant leur cycle de reproduction (dérangement d'individus, destruction de pontes, etc.).

Le présent PAEC cherche donc à inciter la mise en place de couvert favorable à l'avifaune patrimoniale, dont l'utilisation respecte ses cycles de vie, notamment grâce à des périodes de non-intervention. Ces couverts permettront également de renforcer la mosaïque du paysage, le rendant ainsi plus accueillant pour l'avifaune. Au travers de ces couverts, il pourra également être mis en place des pratiques en faveur de la flore messicole, lorsque celles-ci sont compatibles.

#### Volet agricole :

Le territoire du PAEC couvre environ 2 060ha de SAU. En 2020, le RPG dénombrait près de 85 exploitations agricoles ayant au moins une parcelle sur le territoire du PAEC. D'après le RGA 2020, l'orientation dominante des communes concernées par le PAEC est la polyculture et/ou le polyélevage. Près de 16% de la SAU concernée sont en prairies, dont presque 6% de prairies permanentes.

Le territoire de la ZPS inclut des terres moyennement à peu productives et caillouteux tant dit que celles du reste du PAEC ont de meilleurs potentiels du fait de sols plus profonds. Les pratiques agricoles y sont donc plus intensives.

Au regard des enjeux environnementaux précédemment énoncés, les pratiques agricoles ayant un impact négatif et donc à limiter sont les interventions mécaniques durant les cycles de reproductions des oiseaux, l'intensification des cultures (monocultures, intrants, etc.) et la destruction des couverts favorables à l'avifaune. Par extension, le maintien voire le développement de surfaces favorables ne subissant pas d'intervention mécanique permettra à minima de maintenir les populations d'oiseaux en place.

*Date référence de fauche : 21 juin.*

## **4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE**

---

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des mesures ouvertes sur le territoire :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, outarde - Terres arables, Cultures pérennes	PY_MERO_CIFF	Localisée	Mettre en place des couverts d'intérêt répondant aux exigences de l'outarde canepetière et de l'avifaune de plaine (ou autre(s) espèce(s), à préciser au cas par cas)	652 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_MERO_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 jours	254 €	Niv 3 27 000 €

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes :

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Champagne de Méron – Plaines des Douces » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

## 5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Pondération	Classe				
		1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	3	< 25%	≥ 25%			
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	1	< 10%	10 à 15 %	≥ 15%		
Surface engagée	2			≥ 5ha		
Enjeux à la parcelle	5			Milieu favorable à l'avifaune	Milieu favorable à l'avifaune en plaine des Douces	Présence Outarde (historique)
Demandeur historique <sup>2</sup>	Ajoute 40 points					Oui

## 7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. **Cette liste pourra évoluer.** Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format		Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Biodiversité du site et pratiques agricoles	Réunion collective à caractère multiple : - Information (actu, réglementation, ...) - Formation (Identification des espèces patrimoniale) - Techniques (démonstration)	Terrain (théorie pouvant être abordée à l'oral)	PNR Loire Anjou Touraine LPO 49	Toutes les mesures du PAEC

<sup>2</sup> Prendre l'historique de la parcelle

Dans le cas d'une exploitation ayant à la fois une ou des parcelles en rengagement et une ou des parcelles en nouvel engagement, seul l'ensemble de parcelles se réengageant bénéficiera du bonus de 40 points

## 8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>